

2024/031
DK

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 9 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 22 mars,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Corinne
LEFEBVRE, Aline SZYMCZAK et Monsieur Robert UNTERFRANC, absents excusés,
Monsieur David GUIDE est désigné secrétaire de séance.

Objet : Rappel sur traitement à un agent territorial : régularisation de rémunération suite à une erreur matérielle dans l'arrêté de nomination

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent territorial a subi, suite à une erreur matérielle, un manque à gagner sur sa rémunération.

Qu'en effet, une partie de la rémunération de l'agent concerné étant basée sur le régime indemnitaire maximal servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, une erreur de 322,16 € brut mensuel a été constatée depuis le mois de juin 2020.

Qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- De régulariser le manque à gagner de l'agent concerné par le versement d'un rappel sur traitement d'un montant de 14 497,20 € brut.
- Les crédits sont inscrits au budget municipal à l'article 64111 « Rémunération principale des personnels titulaires ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 11 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205237-20240409-del-090424-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



Le Maire,

Daniel KRUSZKA